

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 25 MAI 2023

DELIBERATION N°66/2023

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D'AFFICHAGE
EN EXERCICE : 40	PRESENTS : 27	VOTANTS : 36	16 MAI 2023	16 MAI 2023
OBJET : Cotisation 2023 au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays d'Arles				
RESUME : Le conseil syndical du PETR a fixé le 21 Mars 2023 les cotisations des trois Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) membres pour l'année 2023. La contribution 2023 globale des 3 EPCI, qui se répartit en fonction de la population respective de chacun, s'élève à 730 000 € dont 118 563,08 € à la charge de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles (contre 100 702 € en 2022). Il est proposé à l'assemblée communautaire d'adopter le montant de cette cotisation annuelle s'élevant à 118 563,08 € (+ 17 861,08 € par rapport à 2022).				

L'an deux mille vingt-trois,

le vingt-cinq mai,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Country Club de la commune des Baux-de-Provence, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

PRESENTS : MMES ET MM. BISCIONE Marion ; BLANCARD Béatrice ; BODY-BOUQUET Florine ; CALLET Marie-Pierre ; CARRE Jean-Christophe ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; DORISE Juliette ; FAVERJON Yves ; GALLE Michel ; GARCIN-GOURILLON Christine ; GARNIER Gérard ; LICARI Pascale ; MANGION Jean ; MARECHAL Edgard ; MISTRAL Magali ; MOUCADEL Stéphanie ; OULET Vincent ; PELISSIER Aline ; PLAUD Isabelle ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; SALVATORI Céline ; SANTIN Jean-Denis ; UFFREN Marie-Christine ; WIBAUX Bernard.

ABSENTS : MMES ET MM. CASTELLS Céline ; GESLIN Laurent ; MARIN Bernard ; MAURON Jean-Jacques.

PROCURATIONS :

- De M. ALI-OGLOU Grégory à MME. CHRETIEN Muriel ;
- De M. ARNOUX Jacques à M. GALLE Michel ;
- De M. BLANC Patrice à MME. ROGGIERO Alice ;
- De M. ESCOFFIER Lionel à MME. MOUCADEL Stéphanie ;
- De M. FRICKER Jean-Pierre à M. CHERUBINI Hervé ;
- De MME. JODAR Françoise à M. COLOMBET Gabriel ;
- De M. MILAN Henri à M. FAVERJON Yves ;
- De MME. SCIFO-ANTON à M. GARNIER Gérard ;
- De M. THOMAS Romain à MME. SALVATORI Céline.

SECRETARE DE SEANCE : MME. PONIATOWSKI Anne.

Le conseil communautaire,

Rapporteur : Jean-Christophe CARRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-15 et L.5211-10 ;

Vu la délibération n°2017-018 du comité syndical du Pays d'Arles datée du 7 avril 2017 transformant le Syndicat Mixte du Pays d'Arles en un Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays d'Arles ;

Vu la délibération n°111/2017 du conseil communautaire du 05 juillet 2017 approuvant la création du PETR par transformation du Syndicat mixte du Pays d'Arles ;

Vu la délibération du conseil syndical du PETR n° 2023.002 datée du 21 mars 2023 portant approbation des cotisations des trois intercommunalités membres du PETR ;

Considérant que le PETR a adopté un montant total de cotisation 2023 pour les 3 EPCI membres à hauteur de **730 000 € (620 027 € en 2022)** ;

Considérant que ce montant total de cotisation participe à l'équilibre de son budget 2023 et qu'il est en augmentation de **+ 109 973 €** par rapport à 2022 ;

Considérant que la répartition de la cotisation annuelle globale entre les trois EPCI est en fonction de la population municipale 2019 et s'établit comme suit :

EPCI	Population municipale 2019	Cotisation annuelle 2023
CA Arles Crau Camargue Montagnette	85 623	360 079,67 €
CA Terre de Provence	59 770	251 357,25 €
CC Vallée des Baux-Alpilles	28 193	118 563,08 €
Total	173 586	730 000 €

Considérant que la cotisation annuelle de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles s'est élevée en 2022 à **100 702 €** ;

Délibère :

Article 1 : Adopte le montant de la cotisation 2023 au PETR à hauteur de **118 563,08 €** ;

Article 2 : Précise que les crédits nécessaires au paiement de cette cotisation sont prévus au budget 2023 de la Communauté de Commune Vallée des Baux-Alpilles ;

Article 3 : Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Par : **POUR : 36 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.